



Fribourg, en mars 2014

Règlement des cours interentreprises

Metaltec Fribourg s'efforce de donner une formation sérieuse à chaque apprenti(e). Afin de parvenir à ce but, nous devons pouvoir compter sur la collaboration des apprenti(e)s, sur le soutien de leur entreprise formatrice et de leurs parents.

Nous attachons une grande importance à un comportement et à une ponctualité exemplaire.

A Comportement et tenue

1. Les apprenti(e)s et les moniteurs de Metaltec Fribourg se côtoient avec respect et avec égard.
2. Durant le travail, une attention particulière est mise sur une tenue correcte et propre.
3. Le présent règlement s'applique également aux pauses prises hors de l'atelier.

B Place de travail et absences

1. Le matériel mis à disposition doit être manipulé avec soin.
2. Tous travaux défectueux ou endommagés, ainsi que tout matériel égaré ou abîmé doivent être annoncés, sans retard, au moniteur.
3. Lors d'une arrivée tardive, le moniteur doit en être informé sans délai.
4. Toute incapacité de se rendre au travail (maladie, accident, etc.) doit être annoncée le même jour au moniteur ainsi qu'à l'entreprise formatrice avant 08h00.
Un certificat médical est exigé pour toute absence supérieure à 3 jours consécutifs.
5. Les jours de congé individuels restent une exception et sont à demander au moniteur, avec approbation de l'entreprise formatrice.

C Sécurité au travail

1. Les prescriptions de sécurité doivent impérativement être respectées.
2. Eviter de s'exposer ou d'exposer des tiers à tout accident.
3. Le port de souliers de protection et d'habits de travail corrects est obligatoire pour tous les cours.
4. L'apprenti(e) doit se présenter au travail reposé et ne doit pas être sous l'influence d'alcool ou de drogue.
5. Il est interdit de fumer à la place de travail ainsi que dans tous les locaux de l'école.
6. Utiliser le téléphone portable ou écouter de la musique (p. ex. MP3-player) pendant le travail n'est pas autorisé.

D Caution

1. Une caution de **CHF 40.** - est perçue auprès de l'apprenti(e) le premier jour de cours, et sera restituée le dernier jour de cours.
2. Il sera prélevé du montant de la caution la somme nécessaire à la remise en état des lieux après déprédation (bris de casier, graffitis, bris de mobilier, tout matériel égaré ou abîmé, etc.) Les frais supérieurs à la caution de base pour la réparation des déprédations seront facturés entièrement à la personne ayant occasionné les dégâts ou à son représentant légal.

E Réglementation lors de l'accession à la majorité

1. L'apprenti(e) autorise Metaltec Fribourg, durant toute la durée de l'apprentissage, d'informer l'entreprise formatrice et ses parents sur le suivi de sa formation, en particulier sur ses résultats obtenus.

Le non-respect de ce règlement sera sanctionné par un renvoi immédiat à l'entreprise formatrice.

L'apprenti(e)

L'entreprise formatrice
